



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Entreprise JAN BTP

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au n° 16 RUE DE RENNES afin d'autoriser la société JAN BTP pour les travaux sis 16 RUE DE RENNES,
Considérant qu'il convient de modifier la circulation sur une demie chaussée avec priorité sur une voie à hauteur du 16 rue de Rennes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 22 février 2024 au vendredi 23 février 2024 de 9h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit à hauteur du n°16 DE LA RUE DE RENNES.
- La circulation se fera sur une demie chaussée avec priorité sur une voie rue de Rennes à hauteur du numéro 16 de la rue de Rennes.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 19 février 2024,

Le Maire,
Patrick BERTIN,

